



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 682

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE LES TRÉTEAUX DE LA VELUE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 4 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que l'association COMPAGNIE LES TRÉTEAUX DE LA VELUE et l'Organisateur se sont rapprochés pour la mise en place d'ateliers à destination des élèves de Terminale option théâtre ;

Considérant que ces ateliers menés par le comédien Jean-Paul BORDES, sont en lien avec le spectacle « MÉMOIRES D'HADRIEN » représenté le vendredi 19 septembre 2025 au théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant que le montant des ateliers s'élève à un total de 232,40 € nets (DEUX CENT TRENTE-DEUX EUROS ET QUARANTE CENTIMES NETS), comprenant le coût des ateliers pour un montant de 180 € nets et le frais de transports du comédien pour un montant de 52,40 € nets ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251003-AR2025_682-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 07/10/2025

Publication le : 07/10/2025

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat de prestation de service relatif à la réalisation d'ateliers avec l'association COMPAGNIE LES TRÉTEAUX DE LA VELUE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de prestation de service relatif à la réalisation d'ateliers est signé avec l'association COMPAGNIE LES TRÉTEAUX DE LA VELUE, sise le petit bas Beaumont à Greez-Sur-Roc (72320), représentée Monsieur Jean-Philippe NOËL en sa qualité de Président.

SIRET : 881 948 947 00018

Article 2 :

Le montant total des ateliers est de 232,40 € nets (DEUX CENT TRENTE-DEUX EUROS ET QUARANTE CENTIMES NETS), comprenant le coût des ateliers pour un montant de 180€ nets (CENT QUATRE-VINGT EUROS NETS) et les frais de transports du comédien de 52,40€ nets (CINQUANTE DEUX EUROS ET QUARANTE CENTIMES NETS), association non assujettie à la TVA.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue des ateliers.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 4 :

Les ateliers auront lieu le jeudi 25 septembre 2025, de 13h00 à 15h00 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 octobre 2025

 Le Maire,

Florence PORTELLI